



Trousse de secours

Il n'existe pas de liste de produits obligatoires, mais le matériel doit être en bon état de fonctionnement et les produits ne doivent pas être périmés.

Nous vous recommandons d'avoir à disposition :

- Des gants en vinyle à usage unique
- Du gel hydroalcoolique
- Du savon liquide
- Un produit désinfectant selon prescription du médecin du travail
- Des compresses stériles
- Des pansements adhésifs pré découpés de différentes tailles
- Une paire de ciseaux à bouts ronds
- Une pince à échardes
- Du sparadrap hypoallergénique
- Des bandes de gaze extensibles
- Un masque protection bouche à bouche
- Un coussin hémostatique
- Des rinçages-œil en dosettes à usage unique
- Un kit "membre sectionné"
- Une couverture de survie
- Cinq morceaux de sucre
- Des poches plastiques réservées aux déchets d'activité de soins.
- Un flacon d'alcool à 70° pour la désinfection du matériel
- Le numéro de téléphone du défibrillateur le plus proche.



Info réglementation (code du travail) :

Article R.4224-14

« Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible ».

L'emplacement doit être connu des salariés.

Article R4224-23

« Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation ».

En cas de risques professionnels particuliers :

Contactez-nous